



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB
 Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique • tél: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

Personne à contacter : ANDRE WAEGENEERS, Electricité

- Nos coordonnées
 Rapport N° : AUD / 15 / 60717336 / 00 / FR / 000
 Réf. client : 100249782
 Réf. contrat : 2163857/1000

Berth Immobiliën bvba

Volpestraat, 18
 1500 Halle
 Belgique

- Vos coordonnées
 Ref. : /

- Données d'intervention
 Lieu : Jules Carlierlaan 52,7850 Petit Enghien -
 Date : 08/01/2019
 Effectuée par : LAURENT GEBOES (5025)

**PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE
 D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION**

INSTALLATION

Nom : / Prénom : /
 Adresse : Jules Carlierlaan 52, CP: 7850 Commune : Petit Enghien
 Tél : /

- **Propriétaire ou gestionnaire**
 idem
- **Type de local**
 Unité d'habitation

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
- Art 86
- Art 278

CONCLUSION

- L'installation existante n'est pas conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général ne peut pas être plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 18 mois après akte.(*)

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey
 Directeur Général

15001

CONTENU DE L'EXAMEN

- **Contrôle visuel**

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

- **Mesures - tests**

- Résistance de dispersion de la prise de terre : ? Ohm.
- Isolement général : 0.4 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut.

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- **Données du distributeur**

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	5385958
Index jour :	13364
Protection branchement :	15A

- **Données de l'installation**

Installation conçue pour une tension nominale de :	3N400 V
Courant nominal maximum :	15A
Câble d'alimentation du tableau principal - type :	VOB
Câble d'alimentation du tableau principal - section :	4x4 mm ²
Type de prise de terre :	inconnu

- **Description de l'installation**

Dispositif différentiel général :	/
Nombre de tableaux :	1
Nombre de circuits terminaux :	9
Tableau(x) :	disjoncteur unipolaire: 4x10A +5x6A+6x16A 2x inconnu+ fusibles ; 2x2A
Schéma(s) de position :	/
Schéma(s) unifilaire(s) :	/

INFRACTIONS - REMARQUES

- **Nouvelle installation**

- **Installation existante**

R -O-1060	Lors de modifications et d'extensions importantes, les prescriptions du RGIE (AR 02/09/81) sont d'application.
R -O-1071	Prévoir des fusibles de même intensité nominale et/ou de même type pour le circuit concerné.
R -O-1061	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
R -O-1062	Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
R -I-1201	Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art. 68 à 71 du RGIE).
R -I-1210	Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70.05 du RGIE).
R -I-1401	Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art. 86.07 du RGIE).
R -I-1606	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE).
R -I-1610	Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE).
R -I-1704	Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art. 251.01 du RGIE).
R -I-1708	Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art. 116, 117,118 du RGIE).
R -I-1603	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du

RGIE).

- R -I-1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art. 19, 86.10 du RGIE). voir lampe cave
- R -I-F Prévoir protection pour le neutre
- R -I-1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art. 16, 268-269 du RGIE).
- R -I-1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 269 du RGIE).

AUTRE(S) ANNEXE(S)